

CONDITIONS GÉNÉRALES ANNONCE DE DÉMÉNAGEMENT

1 Champ d'application

Les présentes «Conditions générales Annonce de déménagement» (ci-après «CG Annonce de déménagement») régissent le rapport contractuel entre les clientes et les clients (ci-après «client») et Poste CH SA (ci-après «Poste») relatif à l'utilisation de la prestation Annonce de déménagement (ci-après «prestation»). Les CG Annonce de déménagement complètent les «CG Changement d'adresse avec réexpédition» ainsi que les Conditions générales «Login Centre Clientèle» (CG LCC) (voir le chiffre 1) et prévalent sur celles-ci en cas de contradiction. Toutes les CG mentionnées ici sont publiées dans Internet sur www.poste.ch/cg.

2 Conditions de participation et d'utilisation

La Poste propose la prestation Annonce de déménagement via le Login Centre Clientèle en tant que prestation complémentaire à l'offre de prestations Changement d'adresse. La participation et l'utilisation de la prestation requièrent les conditions suivantes:

- a un changement d'adresse conformément aux CG Changement d'adresse avec réexpédition;
- b l'inscription du client aux services «Login Centre Clientèle» sur le site web www.poste.ch/centre-clientele ainsi que la vérification de l'adresse postale.

Les présentes CG Annonce de déménagement doivent être expressément acceptées par le client avant le déclenchement de l'annonce de déménagement en cliquant sur la case de contrôle correspondante.

Les clients qui effectuent un changement d'adresse avec réexpédition au guichet postal peuvent se connecter à l'aide des données figurant sur la quittance (numéro et code d'accès) et envoyer en ligne des annonces de déménagement.

3 Description de la prestation

L'accès à la prestation se fait via le Login Centre Clientèle de la Poste (ci-après: Login Centre Clientèle) sur www.poste.ch suite à l'authentification réussie du client. L'utilisation du Login Centre Clientèle ne fait pas l'objet de la présente offre. Elle implique entre autres l'inscription du client au Login Centre Clientèle et ainsi l'acceptation des Conditions générales Login Centre Clientèle (consultables sur www.poste.ch/cg).

Avec la prestation Annonce de déménagement, le client peut charger la Poste de transmettre ses données de déménagement (ancienne et nouvelle adresses, date du déménagement) aux entreprises et aux institutions qu'il aura sélectionnées au préalable. Selon les besoins des entreprises et des institutions participantes, le client est invité à donner des renseignements supplémentaires en vue de l'identification (p. ex. année et date de naissance, numéro de téléphone, numéro de client, numéro d'assuré, numéro de carte de client, plaque d'immatriculation). L'annonce de déménagement englobe les données de déménagement reprises automatiquement du changement d'adresse ainsi que les renseignements supplémentaires entrés par le client.

Les annonces de déménagement peuvent être établies pour les personnes désignées dans le changement d'adresse. La sélection des entreprises et des institutions ainsi que l'entrée des renseignements supplémentaires optionnels incombent au client. La Poste transmet chaque jour aux entreprises et aux institutions les annonces de déménagement par le biais d'une annonce groupée. La transmission de l'annonce groupée s'effectue au moyen d'un e-mail crypté.

Le client peut envoyer de nouvelles annonces de déménagement via «Login Poste» à partir du moment de la commande de la demande de réexpédition jusqu'à son expiration, et consulter celles qu'il a déjà effectuées.

Ce service est gratuit.

4 Obligations du client

Le client s'engage à ne pas violer d'obligations contractuelles ou légales lors de son utilisation de la prestation. Le client s'engage notamment à ne déclencher d'annonces de déménagement que dans la mesure où il en a le droit.

En outre, il est rappelé au client qu'il doit se conformer aux obligations stipulées dans les CG LCC. Par ailleurs, il convient en particulier (mais pas uniquement) d'appliquer les chiffres suivants des CG LCC pour la présente prestation: III. Obligations du client, 1. Eléments d'authentification, 2. Obligation de déclaration, 3. Contenus, 4. Système propre au client, 5. Respect des règles juridiques.

5 Recours à des tiers

La Poste peut à tout moment recourir à des tiers pour l'exécution de ses prestations.

6 Protection des données, secret postal et secret des télécommunications; autorisations relatives à la conservation et à la transmission des données

Lors du traitement des données, la Poste et les tiers auxquels elle a recours pour l'exécution de ses prestations se conforment à la loi fédérale sur la protection des données ainsi qu'au secret postal et au secret des télécommunications en vigueur en Suisse.

La Poste exploite exclusivement la prestation depuis des centres informatiques situés en Suisse.

Le client donne son accord pour que la Poste puisse transmettre et traiter au sein du groupe Poste (Poste CH SA et ses participations) les données de clients qui lui ont été communiquées dans le cadre des rapports contractuels dans le but de réaliser les prestations liées à ce service. La Poste assure que les données ne sont rendues accessibles à aucun tiers en dehors du groupe Poste, hormis les entreprises et les institutions sélectionnées par le client.

La Poste garantit que les données collectées auprès des clients ne seront conservées que durant le temps nécessaire à la fourniture conforme de la prestation au client (y compris pour des motifs de sauvegarde et de preuve). Les renseignements supplémentaires facultatifs sont soumis à une durée de conservation réduite à 30 jours. Il revient au client de sauvegarder les quittances des annonces de déménagement.

L'annonce de déménagement s'effectue pour le compte du client et uniquement à destination des entreprises et des institutions que le client a sélectionnées. La Poste n'a aucune influence sur le traitement ultérieur des annonces de déménagement par les entreprises et les institutions sélectionnées par le client. Notamment le traitement rapide des annonces de déménagement réceptionnées et la conformité de celui-ci à la protection des données incombent uniquement aux entreprises et aux institutions. La Poste ne donne aucune directive aux destinataires en termes de protection des données ou de sécurité des données. Les entreprises et les institutions, en leur qualité de destinataires des annonces de déménagement, sont uniquement liées aux dispositions légales (p. ex. de la loi sur la protection des données) et aux éventuels contrats existants avec le client en ce qui concerne le traitement ultérieur.

7 Garantie, responsabilité

La Poste garantit la transmission sécurisée des annonces de déménagement aux entreprises et aux institutions. La garantie et la responsabilité concernant le traitement ultérieur des annonces de déménagement par les entreprises et les institutions sélectionnées par le client sont exclues.

La Poste est responsable de l'exécution soignée et fidèle des prestations convenues par contrat. La Poste n'est responsable qu'en cas de négligence intentionnelle ou grave. Toute autre responsabilité est exclue, notamment pour les dommages consécutifs ou pour le bénéfice perdu. En outre, le chiffre VIII. 1. Responsabilité de la Poste des CG LCC s'applique par analogie.

Le client est responsable envers la Poste de la violation des droits contractuels ou légaux. En outre, le chiffre VIII. 2. Responsabilité du client des CG LCC s'applique par analogie.

- 8 Durée, fin, conséquences de la résiliation**
L'utilisation de la prestation est possible à partir de l'acceptation des CG Annonce de déménagement par le client, conformément au chiffre 2, alinéa 2. En cas de besoin, le client peut établir de nouvelles annonces de déménagement destinées à d'autres entreprises pendant une année.
Le contrat correspondant peut être résilié par le client à tout moment, avec effet immédiat. La Poste peut quant à elle résilier le contrat sans indication de motifs, moyennant un préavis de 30 jours.
La résiliation de la prestation «Login Centre Clientèle» X. Entrée en vigueur, durée et résiliation ou du Changement d'adresse avec réexpédition (voir le chiffre 11 des CG Changement d'adresse avec réexpédition) déclenche automatiquement une résiliation de la prestation.
A la résiliation de la prestation, l'accès à la prestation est désactivé. De nouvelles annonces de déménagement et la consultation des annonces de déménagement effectuées ne sont plus possibles. Il appartient au seul client de télécharger sur ses propres systèmes les quittances des annonces de déménagement avant la désactivation définitive de l'accès.
- 9 Modification des CG**
La Poste peut modifier les CG Annonce de déménagement à tout moment. Les modifications sont annoncées au client par écrit ou par tout autre moyen approprié. Elles sont réputées acceptées si le client ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois. Toute contestation vaudra résiliation ordinaire du contrat.
- 10 Plurilinguisme**
Les présentes conditions de participation sont rédigées en allemand, français, italien et anglais. En cas de contradiction, la version allemande fait foi.
- 11 Clause de sauvegarde**
Si certaines dispositions des présentes devaient s'avérer invalides ou illicites, la validité du présent contrat dans son ensemble n'en serait pas affectée. Dans ce cas, la disposition nulle sera remplacée par une autre disposition valable se rapprochant le plus possible du but économique poursuivi, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.
- 12 Droit applicable et for judiciaire**
Le droit suisse est applicable à titre exclusif. Le for judiciaire exclusif est Berne (Suisse). Demeurent réservées d'éventuelles dispositions contraignantes contraires du droit suisse.
- 13 Forme de publication**
Les CG en vigueur constituant des éléments contractuels (Annonce de déménagement) peuvent être consultées sur le site www.poste.ch/cg. Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

© Poste CH SA, janvier 2018